

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 juin 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 2073)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 174

présenté par

M. Cinieri, M. Bony, M. Le Fur, M. Hetzel, M. Masson, Mme Valérie Boyer, M. Leclerc,  
M. Rolland, M. Pierre-Henri Dumont, M. de Ganay, Mme Kuster, M. Aubert, Mme Ramassamy,  
Mme Valentin et Mme Trastour-Isnart

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 2, après le mot :

« conservation »,

insérer les mots :

« , à l'exclusion de l'entretien courant et des charges de fonctionnement qui relèvent des compétences de l'État, y compris celles de l'établissement public mentionné à l'article 8 de la présente loi, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de précision tend à éviter un désengagement de l'État de ses obligations d'entretien courant et les charges de fonctionnement puisque cela relève de sa compétence.